

Décision n° 2024-0313
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 février 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 février 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-0313
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 février 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202400199	RADIO-SERVICE PLUS	38 VOIRON	2 UHF
202400276	SYND MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE	67 SCHILTIGHEIM	1 VHF
202400282	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	56 PRIZIAC	1 UHF
202400307	DEGREMONT FRANCE	78 SAINT GERMAIN EN LAYE	4 UHF
202400308	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	95 CERGY	1 UHF
202400309	CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS ET CMS CABINET LEFEBVRE	92 NEUILLY SUR SEINE	1 UHF
202400310	Q-PARK FRANCE SERVICES	92 NEUILLY SUR SEINE	2 UHF
202400311	GORON SA	75 PARIS 13	1 UHF
202400313	CLUB OMNISPORTS GAP ORCIERES-SKI CLUB GAP ORCIERES	05 GAP	1 VHF*
202400314	GROUPE CVS	07 GROSPIERRES	2 UHF*
202400315	TORANN-FRANCE	44 NANTES	2 UHF
202400345	D P S A ILE DE FRANCE SA	77 LIEUSAIN	2 UHF
202400349	EIFFAGE GENIE CIVIL	91 LARDY	4 UHF
202400352	LTDN EVRY 2	91 COURCOURONNES	1 UHF
202400354	SOLUMAT	78 BUCHELAY	2 UHF
202400356	Q-PARK EVIAN	74 EVIAN LES BAINS	10 UHF
202400369	GOOGLE FRANCE	75 PARIS 9	5 UHF
202400370	MONDIAL PROTECTION	50 CHERBOURG EN COTENTIN	1 UHF
202400371	MONDIAL PROTECTION	33 BORDEAUX	1 UHF
202400374	TERELIAN	68 RICHWILLER	1 UHF
202400375	GOOGLE FRANCE	75 PARIS 9	5 UHF
202400378	MONDIAL PROTECTION	49 SAUMUR	1 UHF
202400379	MONDIAL PROTECTION	72 LA FLECHE	1 UHF
202400380	FERRERO FRANCE COMMERCIALE	76 MONT-SAINT-AIGNAN	1 UHF
202400382	PRESQU ILE ENVIRONNEMENT	44 GUERANDE	2 UHF*
202400383	SYRADE	85 SAINT JEAN DE MONTS	1 UHF
202400387	COMMUNE DE SAINT BRIEUC	22 ST BRIEUC CEDEX 1	4 UHF
202400389	SOCIETE DES CARRIERES DE LA MENUDELLE	13 ST MARTIN DE CRAU	2 UHF
202400456	EIFFAGE GENIE CIVIL	02 CIRY-SALSOGNE	2 UHF
202400460	CASTORAMA FRANCE	79 NIORT	1 UHF
202400463	ECLA NOISY OPCI	93 NOISY-LE-GRAND	1 UHF
202400464	SOCIETE FRANCAISE DE PARCS D'ATTRACTIONS	13 CUGES LES PINS	2 VHF
202400465	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
202400468	MAIN SECURITE	62 DOUVRIN	5 UHF
202400469	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	94 SUCY EN BRIE	5 UHF
202400473	RPS SECURITE	31 TOULOUSE	5 UHF*
202400479	TELEVISION FRANCAISE 1	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF*